

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 06 novembre 2020**

Nombre de conseillers

en exercice 11
de présents 09
de votants 10

L'an deux mille vingt, le six novembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Maria-Térésa LIOTARDO, Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Bernard DE WATCHER, Sylvain GARRON,

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Absents représentés : M. Patrick FALCHI donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2020-11-041

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
D'UN LOGEMENT ET BAIL A LOUER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu de l'état d'urgence sanitaire annoncé par le Président de la République sur l'ensemble du territoire, il demande la tenue à huis clos de cette séance du conseil municipal.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, décident que cette séance se tiendra à huis clos.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune vient d'acquérir un appartement au Château, que cet appartement est libre d'occupation et que la commune peut le louer. De plus, il précise que la loi N°89-462 du 06 juillet 1989 prévoit la possibilité pour les collectivités locales de donner en location des logements à titre exceptionnel et transitoire.

Enfin, il explique que cet appartement doit faire l'objet d'importants travaux de réhabilitation.

Dans ces conditions, et en attendant la mise en œuvre technique et financière de ces travaux de réhabilitation, Monsieur le Maire propose de recourir à une convention précaire et révocable afin que Monsieur et Madame BIANCHI Patrick et Catherine (anciens propriétaires de cet appartement) occupent cet appartement pendant cette période transitoire.

Soit pour une durée de 11 mois à compter du 15 novembre 2020 et moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de 350 euros par mois.

En ce qui concerne la cave, Monsieur le Maire propose de signer avec Monsieur et Madame BIANCHI Patrick et Catherine un bail pour une période allant du 15 novembre 2020 au 14 avril 2021 et pour un loyer mensuel de 80 euros par mois.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'occupation précaire pour le logement et du bail à louer pour la cave.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** l'appartement communal dans le château d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON à Monsieur et Madame BIANCHI Patrick et Catherine ;
- **DECIDE** d'établir une convention d'occupation précaire d'un logement au profit de Monsieur et Madame BIANCHI Patrick et Catherine dans les termes énoncés par Monsieur le Maire (soit pour une période de 11 mois à compter du 15 novembre 2020 et moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 350 €) ;
- **ATTRIBUE** La concession de bail de la cave dans le château d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON à Monsieur et Madame BIANCHI Patrick et Catherine ;
- **DECIDE** d'établir un bail à louer pour la cave au profit de Monsieur et Madame BIANCHI Patrick et Catherine dans les termes énoncés par Monsieur le Maire (soit pour une période de 05 mois à compter du 15 novembre 2020 et moyennant un loyer de 80 € par mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation précaire et ce bail à louer avec Monsieur et Madame BIANCHI Patrick et Catherine.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois en an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

